

Rapport sur la qualité des actifs financés au 31 Décembre 2012 (Instruction n° 2011-07 de l'Autorité de contrôle prudentiel).

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs d'AXA Bank Europe SCF (la « société ») est établi, en application des dispositions de l'instruction n° 2011-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel du 15 juin 2011, sur la base des données disponibles à la date du 31 décembre 2012.

AXA Bank Europe SCF est une société de crédit foncier régie par les articles L.515-13 et suivants du Code monétaire et financier (le « Code ») qui a pour mission principale de contribuer au refinancement à moyen et long terme d'AXA Bank Europe en se portant acquéreur de titres RMBS (Residential Mortgage Backed Securities) émis par Royal Street (société d'investissement collectif en créances institutionnelle de droit belge) véhicule de titrisation belge, des crédits immobiliers distribués par AXA Bank Europe (la société-mère d'AXA Bank Europe SCF).

I. — Prêts garantis.

1. AXA Bank Europe SCF ne détient aucun prêt garanti.

2. Aux termes de l'article L.515-16-1 du Code, les sociétés de crédit foncier peuvent acquérir, dans la limite de 10 % de leur actif, des billets à ordre représentatifs de prêts garantis, éligibles aux sociétés de crédit foncier, et émis dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 à L.313-49 du Code.

Au 31 Décembre 2012, la société ne détient pas de billets à ordre régis par les articles L.313-42 et suivant du code. Annexe 1.

II. — Expositions sur des personnes publiques.

AXA Bank Europe SCF n'est pas exposé sur les établissements publics, sur des collectivités locales ou leurs groupements.

III. — Organismes de titrisation et entités similaires.

Le portefeuille d'investissement d'AXA Bank Europe SCF est exclusivement constitué de titres RMBS prioritaires émis par Royal Street, compartiments RS-2 et RS-3. Royal-Street, une société d'investissement collectif en créances institutionnelle de droit belge, est le véhicule de titrisation d'AXA Bank Europe. Ses actifs sont exclusivement adossés à des crédits immobiliers sur le logement accordés par AXA Bank Europe à des particuliers résidant en Belgique.

L'objet exclusif de Royal-Street, agissant pour le compte des compartiments RS-2 et RS-3, est d'acquérir des créances de prêts hypothécaires détenues sur des débiteurs domiciliés en Belgique lors de la conclusion du contrat de prêt. Ces créances sont régies par le droit belge et en particulier par la loi belge du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire (la "Loi belge sur les crédits hypothécaires") et garanties par une hypothèque de premier rang portant sur des immeubles résidentiels situés en Belgique.



BANK EUROPE SCF

Société de Crédit Foncier

Ces créances ont été générées par AXA Bank Europe dans le cadre de prêts immobiliers conclus avec des clients personnes physiques pour l'acquisition de leur logement à usage personnel ou mixte lorsque ces créances sont garanties par une hypothèque de premier rang. Le portefeuille de créances de RS-2 et de RS-3 sont composés de créances réalisées par ABE à partir de 1995.

Les prêts cédés par AXA Bank Europe à RS-2 et RS-3 continuent d'être gérés par AXA Bank Europe conformément aux termes d'un contrat de gestion (*Servicing Agreement*).

Les prêts cédés par AXA Bank Europe à RS-2 et RS-3 sont choisis sur base de critères de sélection garantissant :

- l'éligibilité des créances au regard des modalités prévues par la loi belge pour les organismes de titrisation
- l'éligibilité des créances au regard des modalités prévues par la loi française pour les Société de Crédit Foncier (respect du Code Monétaire et Financier)
- la robustesse financière du portefeuille de créances cédé.

RS-2

Les critères de sélection du portefeuille RS-2 sont explicitement décrit dans le contrat de vente entre AXA Bank Europe et RS-2 « Mortgage Loans Sale Agreement », et une description des critères est fournie dans le document « Nature & Eligibilité des créances » également transmis à l'ACP.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Europe et RS-2 s'est déroulée le 05 novembre 2010, pour un montant de 1,8 Mia d'euros.

Etant donné le principe de rechargement de RS-2 qui prévaut jusqu'en 2015, des créances peuvent être cédée à tout moment à RS-2 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas durant cette période de rechargement : le capital reçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par RS-2 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Europe.

Il est prévu qu'opérationnellement ce rechargement se passe de manière trimestrielle, ainsi en situation du 31 décembre 2012, plusieurs rechargements de RS-2 ont eu lieu, dont le dernier en novembre 2012.

En situation fin décembre 2012, le portefeuille de créances RS-2 avait les caractéristiques suivantes :

Résumé des statistiques RS-2 au 31 décembre 2012	
Solde restant dû	1 730 434 458,08
Nombre de clients	21 665
Nombre de prêts	28 810
Taux d'intérêt moyen	3,77 %
Age moyen (seasoning, en mois)	84,36
Maturité restante moyenne (en mois)	182,52
Quotité initiale moyenne (ILTV)	73,46 %
Quotité courante moyenne (CLTV)	46,38 %
Taux d'endettement (Debt to Income, DTI)	39,80 %

RS-3

Les critères de sélection du portefeuille RS-3 sont explicitement décrits dans le contrat de vente entre AXA Bank Europe et RS-3 « Mortgage Loans Sale Agreement », et sont sensiblement similaires à ceux de RS-2, voir un peu plus stricts.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Europe et RS-3 s'est déroulée le 08 décembre 2011, pour un montant de 2,1 Mia d'euros.

Etant donné le principe de rechargement de RS-3 qui prévaut jusqu'en 2016, des créances peuvent être cédées à tout moment à RS-3 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas durant cette période de rechargement : le capital reçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par RS-3 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Europe.

Il est prévu qu'opérationnellement ce rechargement se passe de manière trimestrielle, ainsi en situation du 31 décembre 2012, plusieurs rechargements de RS-3 ont eu lieu, dont le dernier en novembre 2012.

En situation fin décembre 2012, le portefeuille de créances RS-3 avait les caractéristiques suivantes :

Résumé des statistiques RS-3 au 31 décembre 2012	
Solde restant dû	1 995 021484,98
Nombre de clients	21 459
Nombre de prêts	29 320
Taux d'intérêt moyen	3,97 %
Age moyen (seasoning, en mois)	62,88
Maturité restante moyenne (en mois)	208,44
Quotité initiale moyenne (ILTV)	71,42 %
Quotité courante moyenne (CLTV)	54,19 %
Taux d'endettement (Debt to Income, DTI)	36,33 %

Les RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF répondent aux exigences imposées par l'article L.515-16 du Code. Notamment, aux termes de l'article L.515-16 2° du Code, ces titres ou parts doivent bénéficier du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel conformément à l'article L.515-44 du même Code.

Au 31 décembre 2012, la totalité des parts et titres des FCC et des RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF bénéficie d'une note AAA délivrée par au moins deux agences de notation. Le montant du portefeuille de RMBS d'AXA Bank Europe SCF s'élevait à 3,3 milliards d'euros réparti, à hauteur de 100 %, en RMBS.

La liste détaillée du portefeuille d'investissement ainsi que leur notation figure en annexe 2.





IV. — Valeurs de remplacement.

Au 31 décembre 2012, les titres et valeurs suffisamment sûrs et liquides détenus par AXA Bank Europe SCF sont constitués de trois comptes bancaires pour un montant total de 6 275K€ pour les opérations de trésorerie.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-7 du Code, le conseil d'Administration d'AXA Bank Europe SCF s'est assuré, sur le quatrième trimestre que le montant des valeurs de remplacement n'a pas excédé 15 % du montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées émises ou levées par la société.

Au 31 décembre 2012, le montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées de la société ressortait à 2,750 milliards d'euros.

V. — Remboursements anticipés.

Au 31 décembre 2012, AXA Bank Europe SCF n'a eu aucun remboursement anticipé.

VI. — Risque de taux.

La gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF, sous traitée au département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger les objectifs d'AXA Bank Europe SCF en matière de solvabilité, de liquidité et de profitabilité. Ces objectifs, ainsi que le processus de gestion des risques sont décrits dans une charte de gestion des risques de la société.

AXA Bank Europe SCF se couvre sur le risque de taux et pratique une politique de couverture systématique à la naissance du risque de taux. Ainsi, la rémunération de l'ensemble des éléments figurant à l'actif et au passif est indexée sur un indice de taux révisable.

La sensibilité au risque de taux de la valeur de marché de ABE SCF pour un choc de taux de la courbe avec 100 points de base est limité à € 3.94 Millions soit 3.43 % des fonds propres. Cette exposition est fort limitée de par la position nette flottante aussi bien à l'actif qu'au passif du bilan.

VII. — Couverture du besoin de liquidité

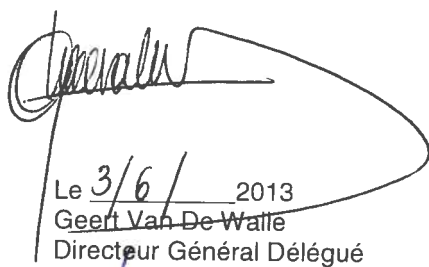
La nouvelle réglementation applicable depuis 2011 pour la couverture des besoins de liquidité stipule qu'AXA Bank Europe SCF doit pouvoir couvrir 180 jours de liquidité de manière permanente.

Le 'bilan de liquidités à 180 jours à fin 2012' démontre qu'ABE SCF a une position de cash cumulée à horizon juin 2013 de 13,5M€.


Un bilan de liquidité est produit tous les mois afin de s'assurer du respect de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours. Jusqu'à présent les flux sortants sont intégralement couverts par les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur les actifs.

Si cela n'était plus le cas : AXA Bank Europe bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court-terme (soit un rating supérieur à <P-1/F-1> chez Moody's et Fitch, respectivement), les accords de refinancement conclus entre AXA Bank Europe et AXA Bank Europe SCF pourraient être activés dans la couverture du besoin de trésorerie, en vertu de l'article R 515-7-1 et aussi longtemps qu'AXA Bank Europe bénéficie du premier échelon susmentionné.

Catégorie	Société Crédit Foncier	31-Dec-12	4-Jan-13	25-Jan-13	5-Feb-13	4-Apr-13	19-Apr-13	25-Apr-13	6-May-13	4-Jul-13
Interest Rate Swaps	Swap 3 5 - Euribor 3 mois 5/11/2010 - 5/11/2020				-1,878,333				-1,777,600	
	Swap 3 625 - Euribor 3 mois 4/4/2010 - 4/4/2016				-1,202,389	18,125,000			-1,136,317	
	Swap 2 25 - Euribor 3 mois 19/4/2012 - 19/4/2017			-2,700,200			22,500,000		-2,572,672	
	Swap 1 875 - Euribor 3 mois 20/9/2012 - 20/9/2019			-1,094,417					-1,036,211	
Covered Bonds	CB série 1 - 3 1/2 - 11/5/2020									
	CB série 3 - 3 5/8 - 4/4/2016					-18,125,000				
	CB série 5 - 2 1/4 - 19/4/2017						-22,500,000			
	CB série 7 - 1 875 - 20/9/2019									
Prêts/Depôts long terme	SCF Prêt senior 4/4/2011 - 4/4/2016		-6,060							
	SCF Prêt senior 5/11/2010 - 5/11/2020					-5,805				
	SCF Prêt senior 8/12/2011 - 8/12/2021			-2,018,157	-1,417,950				-1,372,817	-5,847
	SCF Prêt senior 19/4/2012 - 19/4/2022			-42,310				-1,956,767	-40,999	
	SCF Prêt subordonné 5/11/2012 - 5/11/2022				-675,561				-658,882	
ABS/MBS	Royal Street 2010 - 2A				5,546,833				5,312,277	
	Royal Street 2011 - 3A			9,170,962				8,808,669		
Solde par date (€)		6,274,910	6,060	3,315,879	372,600	-5,805	0	3,202,019	368,662	-5,847
Solde cumulé (€)		6,274,910	6,268,851	9,584,730	9,957,329	9,951,524	9,951,524	13,153,543	13,522,205	13,516,359



Le 3/6/2013
Geert Van De Walle
Directeur Général Délégué



Le 2/6/2013
Emmanuel Vercoustre
Président Directeur Général

**Annexe 1. Caractéristiques des billets à ordre au 31 Décembre 2012**

Catégories de créances garanties	Types de contrepartie	Type de garantie	Encours brut des prêts garantis	Provisions sur créances contentieuses	Total encours net
	NEANT				

Annexe 2. Composition du portefeuille de FCC et RMBS au 31 Décembre 2012

Titres	Code ISIN	Pays	Rating			Encours
			Moody's	Fitch	S&P	
Royal Street - RS 2	BE0002400720	Belgique	AAA	AAA		1 500 000 000
Royal Street - RS 3	BE0002409812	Belgique	AAA	AAA		1 837 500 000

